



# RÉVISION DU PLU DE BOZEL

## 2 - PADD

Projet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables

**NOUVELLE MOUTURE / LOI CLIMAT**  
Document suite au débat en Conseil  
Municipal



# SOMMAIRE

---

## LE ROLE ET LA NATURE D'UN PADD

Page 3

### AXE SOCIAL

**Une vie locale à maintenir et développer, socle de l'attractivité du territoire communal**

Page 4

### AXE ÉCONOMIE

**Une économie diversifiée et orientée vers un tourisme plus durable**

Page 13

### AXE ENVIRONNEMENT

**Un cadre naturel et paysager à préserver, valoriser et faire découvrir**

Page 18

## SYNTHÈSE DU PADD

Page 26

# LE RÔLE ET LA NATURE DU PADD

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une composante à part entière du Plan Local d'Urbanisme.**

Le PADD a pour fonction d'être un outil pour les communes devant leur permettre d'exposer les intentions de la municipalité pour les années à venir et de réunir les différents projets en terme d'aménagement du territoire.

Ce document, qui s'insère entre le rapport de présentation et le règlement, permet de faire du P.L.U. un document de synthèse entre l'urbanisme réglementaire, encadrant l'acte de construire et l'urbanisme de projet qui est fortement mis en avant et qui doit traduire une volonté politique pour l'aménagement du territoire. L'enjeu est d'avoir à disposition un projet de vie global pour l'avenir de la commune faisant le lien vers l'urbanisme opérationnel.

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble (...) de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**Ce document est le résultat d'une volonté politique tout en étant partagé avec les habitants.** En effet, au cours de l'élaboration du PADD, la concertation doit permettre de faire émerger un consensus autour du projet global pour l'avenir du territoire. Le PADD, avant d'être un document technique, est ainsi destiné à l'ensemble des citoyens : son rôle est de décrire des orientations générales permettant un développement cohérent, équilibré et durable du territoire.

Avec la loi Engagement National pour l'Environnement (Juillet 2010), la loi ALUR (mars 2014) le PADD ne comporte plus que les orientations générales de la commune. Les principes que doit respecter le PADD sont énoncés dans les articles L.101 et L.151-5 du Code de l'Urbanisme.

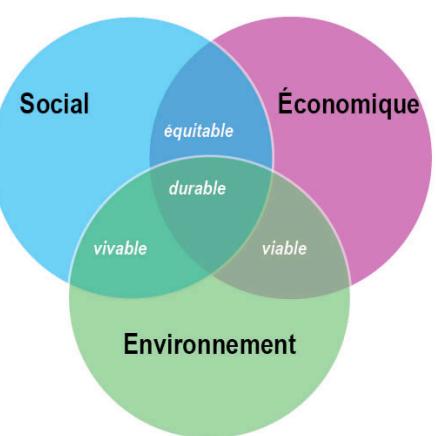
L'élaboration du PADD s'est donc effectuée dans le respect de ces principes de développement cohérent, équilibré et durable du territoire communal. Les différentes dispositions définies dans ce document concernent les orientations générales du projet global pour l'avenir de BOZEL.

**Le PADD s'inspire de la notion de développement durable qui traduit la convergence de trois préoccupations d'ordre social, économique et environnemental.**

**Le DEVELOPPEMENT DURABLE :**

*«Un mode de développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs»*

*Définition retenue en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO*



## LOGEMENTS

### Constats

Le territoire tend à devenir moins attractif ces dernières années avec une démographie spécifique de territoire de montagne.

BOZEL a connu, ces dernières années, une croissance démographique négative, qui se répercute sur son organisation sociale et urbaine.

Le maintien d'une capacité d'accueil au centre village, lieu de vie, doit permettre aux nouvelles générations de vivre sur le territoire, à proximité de emplois locaux et éviter des déplacements pendulaires.

La diversification de l'offre en logements et le développement d'opérations, représentent donc des enjeux importants pour maintenir et accueillir une population permanente.

### Orientations générales du PADD

1

#### **Relancer la croissance démographique pour maintenir la population permanente et soutenir la vie locale**

### Actions

- **Renouer avec la croissance démographique annuelle de 0,6% traduisant la volonté de privilégier l'habitat permanent.**
- **Avoir la capacité de produire environ 130 logements supplémentaires, sur la période 2022-2035 pour les habitants permanents, pour :**
  - Maintenir le rôle de pôle de vie au sein de la vallée et de pôle de rang 2 à l'échelle du SCoT Tarentaise Vanoise. ;
  - Répondre aux besoins liés au desserrement des ménages. Dans cette optique, ces nouveaux logements devront apporter une réponse aux différents parcours résidentiels (besoins différents pour les jeunes ménages, les familles, les personnes âgées, ...);
  - Répondre à l'érosion du parc des résidences principales vers les résidences secondaires
  - Relancer la croissance démographique, donc la vie à l'année, en proposant des logements accessibles au regard du contexte immobilier Bozélain.

## LOGEMENTS

### Actions

- **Favoriser l'installation des jeunes ménages et apporter une réponse aux différents parcours résidentiels**
- **Développer l'habitat permanent via des opérations avec une gestion communale**
- **Veiller à une urbanisation progressive des futurs programmes de logements**
- **Favoriser la mixité fonctionnelle et intergénérationnelle**
- **Permettre l'accès au logement pour tous**
- **Pour cela, il conviendra entre autres :**
  - De poursuivre la mobilisation de foncier public (actuels ou futurs), ainsi que certains foncier privé (mixité des programmes immobiliers), qu'ils soient sur du foncier non bâti ou en renouvellement urbain.
  - Encourager la réhabilitation des logements vacants ou non affectés. Ce volume quantitatif de logements vacants devra rester globalement stable pour assurer la fluidité du marché.
  - D'identifier les sites en renouvellement urbain pouvant accueillir une part de cette production de logements.

Les projets dont les travaux n'ont pas encore commencé à la date du débat sur le PADD sont intégrés dans cet objectif de production de logements.

## ARMATURE URBAINE

### Constats

La densification de l'espace bâti voulue par la loi doit toutefois être maîtrisée. Le développement futur nécessitera à la fois :

- De conserver l'identité morphologique de la commune.
- De cadrer l'aménagement des secteurs stratégiques pour assurer leur bonne intégration dans le fonctionnement urbain global (continuités piétonnes, nature des constructions, ...).
- D'être attentif à la densification des terrains déjà bâties, notamment pour prendre en compte les problématiques d'intégration, afin d'assurer la réussite de la densification.

L'armature urbaine de Bozel se décompose en différents espaces, qui sont plus ou moins voués à accueillir la densification du foncier déjà artificialisé :

- Cœur du Chef-lieu.
- Périphérie immédiate en densification par mutation du tissu bâti, y compris le hameau des Moulins
- Périphérie immédiate à dominante de chalets, de densification modérée, y compris le hameau des Moulins
- Pôle secondaire de Villemartin
- Cœurs de hameaux au développement limité.

### Orientations générales du PADD

2

### Accompagner la densification en maintenant une ambiance de bourg

### Actions

- **Définir un espace préférentiel de densification, correspondant à une combinaison de plusieurs facteurs :**
  - Une distance de moins de 10 minutes à pied de la centralité urbaine (commerces, équipements, services).
  - Une capacité suffisante des réseaux, y compris la voirie.
-  **Cet espace préférentiel correspond au chef-lieu ainsi qu'au hameau des Moulins**
- **Intégrer complémentairement dans cet espace un hameau principal de confortement, tenant compte de l'histoire multipolaire du territoire : Villemartin, et dans une moindre mesure Tincave**
- **La densification de ces espaces devra toutefois être différenciée :**
  - pour la prise en compte des cônes de vue ou autres enjeux paysagers.
  - Pour tenir des morphologies urbaines existantes sur le foncier déjà bâti
- **De manière générale:**
  - privilégier des formes urbaines qui ne soient pas en rupture avec la morphologie urbaine environnante dans laquelle les projets s'inscrivent.
  - Permettre toutefois des volumétries adaptées pour une meilleure optimisation du foncier, pour les projets d'intérêt général (répondants aux besoins en habitat permanent notamment). Ainsi, des densités bâties supérieures pourront être autorisées dans ces cas de figure.

## ARMATURE URBAINE

### Actions

- **La densification de cet espace sera encadrée sur certains secteurs par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant un minimum de densité.**
- **Pour les périphéries hors espaces préférentiels (hameaux isolés) :**
  - Encourager la densification du foncier bâti existant (extensions, divisions parcellaires)
  - Limiter le développement urbain à l'enveloppe urbaine actuelle
- **Prendre en compte la densification du foncier bâti existant**
  - En imposant une mutualisation des accès en cas d'opération de densification du foncier déjà bâti (lorsque cela est possible).

## CONSOMMATION FONCIÈRE

### Constats

Sur les années 2011-2021, environ **6 ha** d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF\*) ont été consommés. Depuis l'adoption de la loi Climat et Résilience, environ **0,50 ha** ont été consommés sur 2022.

\* les ENAF regroupent les espaces non urbanisés, non liés directement au bâti, et ayant un usage agricole, naturel ou forestier. Ils peuvent concerner à la fois du foncier non bâti en périphérie extérieure des zones urbaines (donc au contact des vastes espaces naturels ou agricoles) mais aussi en dents-creuses (donc ceinturés par l'urbanisation) selon leur configuration (à partir de 500 m<sup>2</sup>).

### Orientations générales du PADD

#### 3 Fixer des objectifs pour encadrer la consommation de l'espace :

- définir un développement urbain durable en tenant compte des spécificités d'une commune de montagne

### Actions

- Incrire le projet communal dans une diminution du rythme de consommation d'ENAF par rapport à la période 2011-2021. Pour cela, la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers \* sera limitée à environ 4 ha sur la période 2022-2035 (toutes les occupations du sol : logement, hébergements touristiques, économie, ...)
- Intégrer en plus le projet d'intérêt territorial « SCoT » : l'ascenseur valléen et sa programmation liée (hébergements touristiques indispensables à son fonctionnement - aujourd'hui envisagés par le SCoT sur l'UTN du Rô).
- Optimiser l'urbanisation des dents-creuses des polarités principales (Centre village, Villemartin, Les Moulins)
- Prendre en compte la spécificité urbaine et paysagère des coteaux de Bozel en limitant les possibilités de développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine sur certains hameaux (Tincave,...)
- Minimiser la consommation foncière en extensif (espaces agricoles et naturels périphériques), et déterminer les secteurs pouvant accueillir une nouvelle urbanisation au regard des enjeux paysagers, naturels, agricoles et des réseaux
- Favoriser la mutation du bâti et inciter à la réhabilitation pour accueillir une part de la production future de logements
- Permettre une mixité urbaine et le renouvellement urbain (habitat) sur la frange de la ZA de la Prairie en partie aval de la RD.

## CONSOMMATION FONCIÈRE

### Actions

Type d'urbanisation visée	Objectifs qualitatifs de sobriété foncière
<b>Habitat</b>	Fixer des OAP sur les secteurs stratégiques, en imposant des objectifs de densité et de formes urbaines alternatives à l'habitat individuel « pur ».
<b>Habitat saisonnier</b>	Les artificialisations projetées devront essentiellement être réalisées en lien avec des équipements touristiques, afin de limiter la consommation d'espace.
<b>Hébergement touristique</b>	Fixer des OAP pour tous les projets de développement touristiques marchands, avec des objectifs de densité
<b>Équipements touristiques</b>	Privilégier les sites de renouvellement urbain, excepté s'il existe des contraintes de fonctionnement liées à l'ascenseur valléen (positionnement de la gare de départ) Étudier les possibilités de mutualiser les projets d'équipements avec de l'hébergement touristique pour limiter les besoins en déplacements et mieux optimiser le foncier constructible.
<b>Équipements</b>	Conforter les équipements principalement au cœur du Chef-lieu, donc sur des sites déjà artificialisés, excepté à la marge
<b>Artisanat/industrie</b>	Le développement économique sera concentré sur les sites existants.

## MOBILITÉS

### Constats

À l'échelle de la commune, les déplacements sont importants compte tenu de son étendue, de la configuration géographique, du dispersement séculaire de son habitat et du développement des activités touristiques.

La RD permet à la commune d'être reliée aux pôles voisins mais avec la contrainte d'être un axe routier de transit.

Les stationnements sont bien présents sur l'ensemble du territoire.

Des projets structurants vont venir impacter fortement les déplacements (projet de l'ascenseur valléen).

La prise en compte des modes de déplacements dans la structuration urbaine de la commune apparaît comme un des enjeux majeurs du projet communal.

Le SCoT Tarentaise-Vanoise comprend une UTN structurante pour la réalisation d'un ascenseur valléen entre Bozel et Courchevel-Village (via le Chef-lieu de Saint-Bon). Ce projet structurant pour la mobilité du territoire doit permettre :

- De renforcer l'attractivité de la commune de Bozel
- De proposer une offre alternative à la voiture pour les touristes,
- De répondre aux besoins de mobilité des habitants des deux communes pour les petits déplacements du quotidien (équipements, services, ...)
- De répondre aux besoins des salariés résidant dans la vallée et souhaitant se rendre à Courchevel pour skier ou travailler.

### Orientations générales du PADD

4

### Améliorer les déplacements et le stationnement à l'échelle de la commune

### Actions

- **Améliorer et renforcer l'attractivité du centre village par une réflexion globale sur sa traversée : connexions, accessibilité, stationnements et espaces publics**
- **Intégrer le futur ascenseur valléen dans l'organisation générale des mobilités des habitants (voir Axe économie / orientation générale n°1)**
- **Repenser les circulations, les stationnements et les accès aux futurs secteurs de développement avec l'arrivée de l'ascenseur valléen (notamment la rue de la Prairie)**
- **Améliorer la fonctionnalité et la sécurité des dessertes routières par l'inscription d'emplacements réservés**
- **Aménager et sécuriser la RD915 et les différentes entrées du chef-lieu (depuis Villemartin et entrée Ouest du Chef-lieu)**
- **Créer de nouvelles liaisons piétonnes urbaines, en lien avec les secteurs générateurs de flux et les secteurs de projets** : centre village, zones de loisirs, hôtellerie de plein air, gare de départ de l'ascenseur valléen, hébergements touristiques et zones de stationnement
- **Mettre en place une offre de stationnements complémentaires dans les hameaux**
- **Favoriser le déneigement des emprises publiques, en identifiant les sites de dépôts de neige**

## ÉQUIPEMENTS PUBLICS

### Constats

La commune dispose d'une offre en équipements publics qui est adaptée à son rôle dans le fonctionnement territorial.

Le développement récent, ainsi que celui qui est projeté (ascenseur valléen) nécessite toutefois de faire évoluer cette offre pour répondre aux besoins de la population permanente et celle liées au développement touristique.

### Orientations générales du PADD

5

**Adapter les équipements publics d'échelle locale et supra communale pour accompagner les besoins liés à la croissance démographique**

### Actions

- **Anticiper les besoins futurs et prévoir des réserves foncières stratégiquement positionnées, à proximité des équipements existants et des nouveaux secteurs voués au développement de l'habitat et touristique, avec des projets à court, moyen et long terme**
- **Identifier les projets d'équipements intercommunaux (aménagement de la déchetterie du Carrey, garages techniques au niveau de la zone artisanale, ...)**
- **Favoriser l'accessibilité des équipements / espaces publics** pour assurer leur usage par tous par un maillage de mobilité active
- **Intégrer les projets liés à l'ascenseur valléen : création de stationnements en ouvrage, déplacement des services techniques**
- **Accompagner et poursuivre le développement du réseau numérique**
- **Confirmer la vocation d'équipements de loisirs, sportifs et de tourisme de la base de loisirs et permettre de nouveaux projets**
- **Mettre en place des mesures assurant la prise en compte du lien social dans le cadre des futures opérations d'habitat** (lien avec l'espace public, création de lieux de rencontres..)

# AXE SOCIAL

*Une vie locale à maintenir et développer, socle de l'attractivité du territoire communal*

Espace préférentiel de densification, pour l'accueil de la population future. La mixité des fonctions urbaines sera aussi recherchée au cœur de cet espace, les franges conservant une vocation essentiellement résidentielle. Enfin, les règles de densité seront adaptées en fonction des contextes urbains

 Secteur de développement en extensif à dominante d'habitat permanent, avec des règles de densité spécifiques.

 Hameau principal de confortement (Villemartin), dont la densification sera en revanche horizontale. De plus cet hameau présente une vocation essentiellement résidentielle

 Hameau dont le développement en extensif sera proscrit

 Principaux équipements publics et d'intérêt collectif à identifier et pérenniser avec des règles adaptées

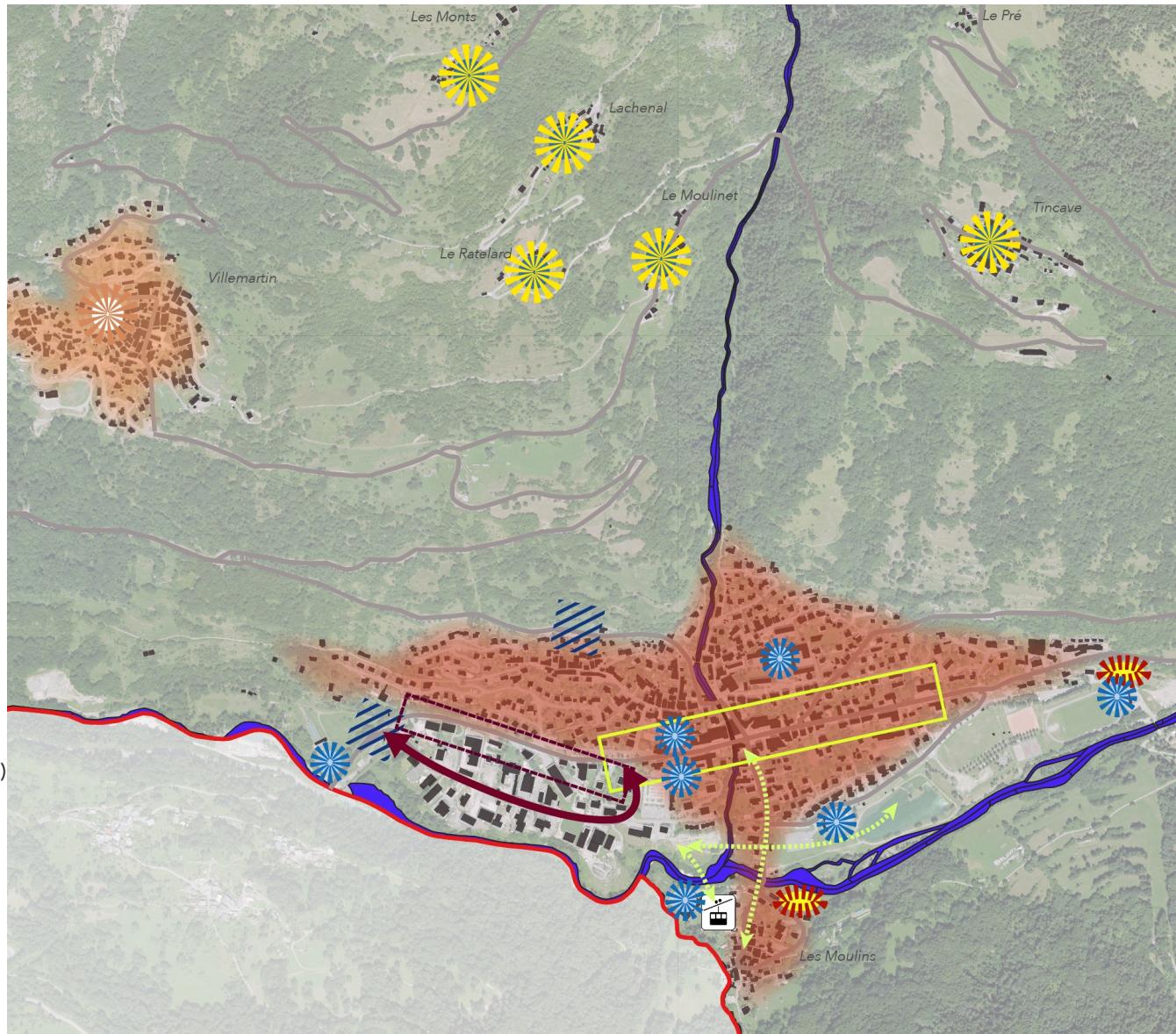
--> + secteur de la déchetterie non représenté sur le schéma

 Entrée de village à valoriser et à sécuriser. Pour l'entrée depuis la RD915, cela passe notamment par une meilleure mixitéfonctionnelle (renforcement de l'habitat)

 Traversée du centre à aménager

 Secteur de renouvellement et de mixité (habitat)

 Axe à repenser et aménager en rapport avec le projet d'ascenseur valléen



# AXE ÉCONOMIE

## TOURISME ET MOBILITÉS

### Constats

Commune bourg aux portes du parc de la Vanoise, Bozel bénéficie d'une vue remarquable sur le grand paysage avec un environnement qualitatif.

Son profil de fréquentation de montagne touristique (périodes hivernales et estivales), ses atouts indéniables (base de loisirs, plan d'eau, nombreux bâtiments remarquables (tour Sarrazine, oratoires, fontaines et fours à pains), randonnées, VTT...) font de Bozel une destination avec une position favorable.

Si elle ne dispose pas d'un accès direct aux domaines skiables, Bozel bénéficie de la proximité avec les stations. La commune s'inscrit aussi pleinement dans l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver 2030, avec l'implantation du futur village Olympique. Ce rôle stratégique nécessite de penser globalement le fonctionnement de l'évènement (gestion des mobilités) mais aussi plus globalement la complémentarité Bozel-Courchevel (dans les domaines touristiques mais aussi dans les domaines du quotidien).

Dans cette optique, Le projet d'ascenseur valléen va avoir un fort impact sur le fonctionnement du territoire au sens large : empreinte carbone liée aux mobilités diminuée, facilité d'accès à la fois :

- aux équipements sportifs de Courchevel (pour les athlètes et les touristes)
- aux emplois de Courchevel (pour les actifs saisonniers)
- aux équipements/commerces/services de proximité de Bozel depuis Saint-Bon

### Orientations générales du PADD

1

**Tirer parti de l'organisation des Jeux Olympiques pour assurer un développement touristique et une capacité d'accueil autant « qualitative » que « quantitative » en phase avec le positionnement de Bozel comme « camp de base »**

*Une économie diversifiée et orientée vers un tourisme plus durable*

### Actions

- Permettre un autre mode de transport, pour décarboner les axes routiers via la réalisation de l'ascenseur valléen (équipement structurant de mobilité), et de ses équipements annexes (services, stationnements, cheminements). Cet équipement doit en effet s'accompagner d'une offre en stationnement conséquente pour accompagner un report modal massif pour tous les déplacements du quotidien, professionnels mais aussi de loisirs.

**Développer l'hébergement touristique sur le secteur du Désert** (du fait de son positionnement stratégique en interface directe avec la base de loisirs et à proximité du futur ascenseur valléen), et aussi sous réserve de la réalisation de l'ascenseur valléen, afin d'assurer le fonctionnement de ce dernier :

- **sur le secteur dédié, à identifier** (envisagé par le SCoT sur le Rô - UTN structurante inscrite au SCoT - mais aujourd'hui contrainte par les risques)
- **en mixité avec les équipements de mobilité projetés (Pré de la Chèvre, gare de départ notamment).**



La réalisation de projets mixtes équipements de mobilité/hébergement touristiques est indispensable pour promouvoir une réelle rupture dans les modes de déplacements des actifs mais aussi des touristes et des athlètes dans l'organisation des JO 2030 et assurer le transport des spectateurs vers les sites de compétition

- **De manière générale :**

- Penser la réalisation du village olympique dans une logique de réversibilité pour répondre aux enjeux à long terme du territoire (destiné à terme au logement des actifs saisonniers, au plus près donc des infrastructures de mobilité décarbonées vers les emplois de Courchevel).
- Développer une offre en hébergement touristique marchand dans le respect des orientations du SCoT Tarentaise Vanoise
- Pérenniser l'offre en hôtellerie de plein air et permettre son développement qualitatif

## TOURISME

### Orientations générales du PADD

2

#### Tirer parti des atouts du territoire et conforter l'offre touristique 4 saisons

### Actions

- **Promouvoir un positionnement d'éco-tourisme en s'appuyant sur l'image de Bozel « camp de base » et un tourisme quatre saisons.**
  - En diversifiant les pratiques sportives et de plein air (accrobranchems, VTT, randonnée, ...)
  - En maillant les sentiers entre les différents secteurs
- **Poursuivre la valorisation et le développement de la base de loisirs et du Plan d'Eau,**
- **Adapter l'offre pour répondre aux attentes nouvelles de la clientèle** (nature, patrimoine vernaculaire, calme et repos, tourisme sportif respectueux des sites et des paysages, contemplation et ressourcement...)
- **Améliorer les liaisons « modes actifs » en direction des sites touristiques, ainsi que les conditions de circulations et de stationnement , par de la mobilité douce et décarbonée.**
- **Poursuivre le travail sur l'accessibilité et la découverte du territoire par les visiteurs, assurer une bonne connexion entre les polarités touristiques communales**
- **Maintenir l'attractivité avec toutes ses composantes** (culturelles, sportives, sociales, patrimoniales)
- **Doter la commune d'équipements touristiques à rayonnement élargi**

# AXE ÉCONOMIE

## EMPLOI

### Constats

Bozel dispose d'un tissu économique diversifié et dynamique avec une population active bien présente.

La ZA de la Prairie accueille de nombreuses entreprises orientées principalement vers le BTP, avec une mixité des usages sur sa frange avec la RD (commerces et logements).

Des commerces, services occupent le centre village, offrant à la commune une attractivité et une qualité du cadre de vie.

### Orientations générales du PADD

3

**Assurer le développement de l'emploi local en permettant le maintien et la croissance des activités économiques**

*Une économie diversifiée et orientée vers un tourisme plus durable*

### Actions

- **Maintenir les activités commerciales existantes au centre village et pérenniser leur existence**
- **Identifier la zone d'activités économiques de la Prairie et lui donner les moyens de se densifier et de se renouveler, tout en permettant son évolution sur la frange avec la RD915 afin d'assurer une mise en scène et une accroche qualitative avec le cœur du Chef-lieu.**
- **Encadrer les activités artisanales existantes dans des conditions satisfaisantes de fonctionnement, d'intégration au cadre de vie et de voisinage avec l'habitat**
- **Offrir les conditions pour le développement des activités tertiaires**
- **Renforcer l'offre numérique du territoire comme levier économique (fibre optique)**
- **Promouvoir la création d'emplois avec le développement touristique.**

# AXE ÉCONOMIE

*Une économie diversifiée et orientée vers un tourisme plus durable*

## AGRICULTURE

### Constats

La commune compte deux exploitants sur son territoire.

L'accès au foncier et la diminution de l'espace agricole au profit de zones de friches et de végétations envahissantes ont été diagnostiqués, malgré des espaces agricoles de qualité.

De manière générale : outre sa vocation économique, le maintien de l'agriculture sur le territoire rejoint les enjeux d'entretien de l'espace et des paysages, et ceux du maintien de la biodiversité.

### Orientations générales du PADD

4

**Maintenir et conforter l'activité agricole dans sa dynamique économique, sociale et paysagère, en prenant en compte la réalité et les spécificités d'un territoire montagnard**

### Actions

- Protéger les espaces agricoles à enjeux forts
- Permettre et encourager l'installation d'exploitation agricole
- Garantir l'activité agro-pastorale en permettant la cohabitation des différentes activités au sein d'un même espace
- Préserver les accès aux parcelles agricoles et pérenniser les chemins d'exploitation pour les activités
- Recenser et ré-ouvrir les secteurs en déprise agricole
- Renforcer la synergie entre agriculture, tourisme, par le soutien des initiatives de valorisation des produits agricoles locaux, d'animation et d'accueil
- Lorsque un secteur agricole périphérique est mobilisé pour le développement urbain, prévoir systématiquement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour assurer une densification qui économise les terres agricoles.

# AXE ÉCONOMIQUE

Une économie diversifiée et orientée vers un tourisme plus durable

Zone d'activités économiques à densifier et permettre son renouvellement (y compris avec de la mixité des fonctions coté RD915)

Secteur d'équipements de loisirs, sportifs et touristiques à conforter

Secteur d'hébergements touristiques à développer, répondant au projet communal

+ non représenté graphiquement : des lits touristiques supplémentaires seront nécessaires au fonctionnement de l'ascenseur valléen. Leur localisation sera à préciser en tenant compte notamment des risques. Ces lits relèvent des enjeux du Grand Territoire, mais leur localisation à court terme n'est pas possible en l'état



Secteur d'hotellerie de plein air existant à maintenir



Projet d'ascenseur valléen et des équipements annexes



Secteur de projets liés à l'ascenseur valléen (services, stationnement en ouvrage, déplacement des services techniques, passerelles, logements saisonniers voire aussi touristiques)



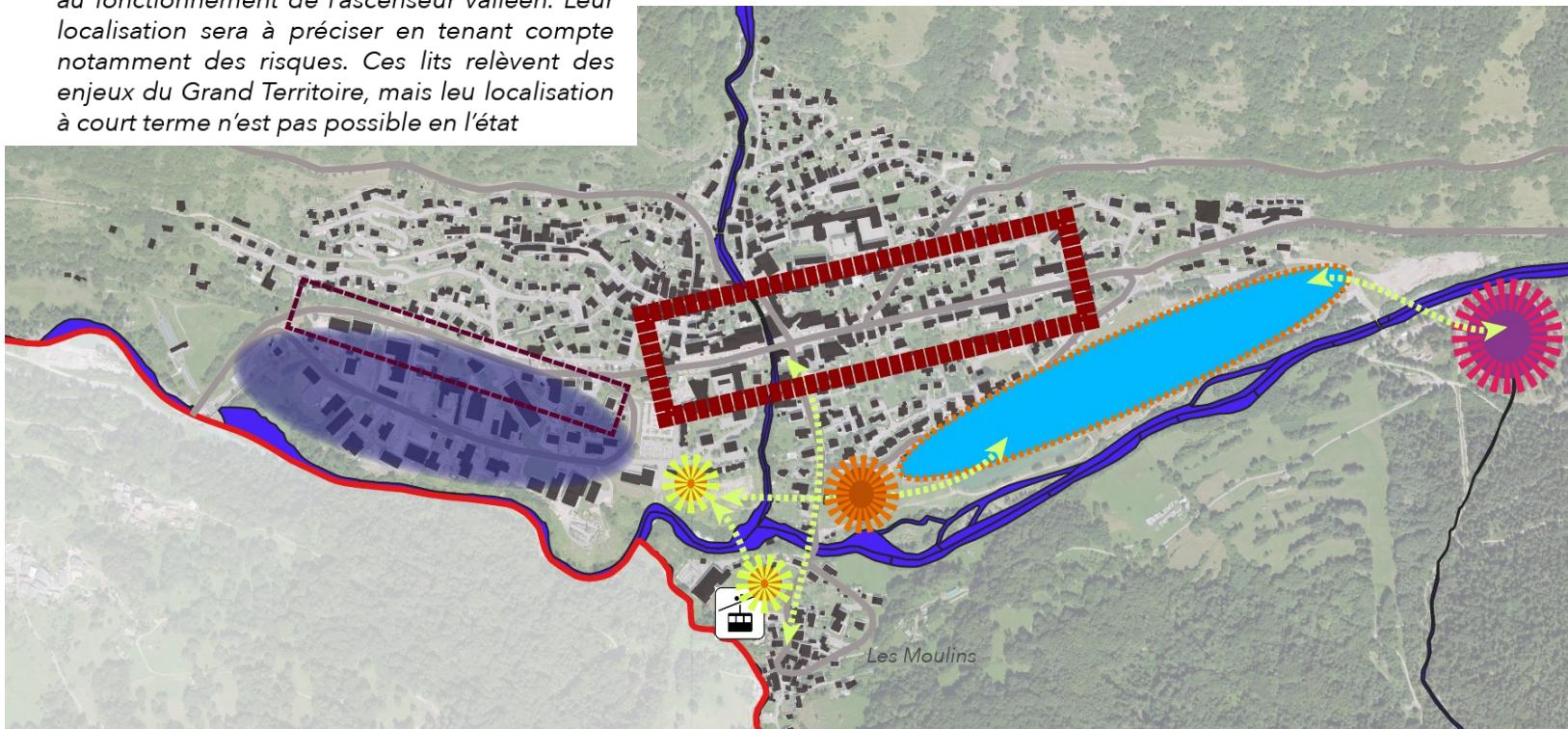
Activités commerciales existantes du centre village à maintenir



Mailler le territoire avec les cheminements de loisirs



Secteur de renouvellement et de mixité (habitat)



# AXE ENVIRONNEMENT

## TRAME VERTE ET BLEUE

### Constats

La commune dispose d'un patrimoine naturel de très grande qualité, avec notamment la présence de réservoirs de biodiversité reconnus et préservés (secteurs Natura 2000, inventaires de type ZNIEFF, zones humides).

La trame verte et bleue d'un territoire s'appuie sur les réseaux écologiques répertoriés sur ce territoire et sa périphérie immédiate. Cette trame comprend les sites de biodiversité remarquable (les espaces naturels d'intérêt majeur) et les réservoirs complémentaires. Elle met en évidence le rôle de la « nature ordinaire » dans la connectivité des différents habitats naturels.

La qualité du patrimoine naturel est également le résultat de l'harmonie qui existe entre l'activité humaine traditionnelle, le modèle de développement économique (tourisme et agriculture) et les milieux. Cet équilibre a permis de conserver des paysages ouverts et diversifiés à tous les étages de végétation.

Il convient donc de rester attentif dans le maintien de ces équilibres de sorte que ce cadre naturel conserve ses qualités

### Orientations générales du PADD

1

**Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue du territoire, socle du projet de vie**

*Un cadre naturel et paysager à préserver, valoriser et faire découvrir*

### Actions

- Protéger les réservoirs de biodiversité, les zones d'inventaires (Natura2000, ZNIEFF, zones humides) en fonction de leur spécificité, sensibilité et diversité, selon une hiérarchie liée à leurs statuts et leurs usages
- Prendre en compte les corridors écologiques identifiés sur le territoire communal et les continuités écologiques
- Identifier et préserver les espaces de nature ordinaire (espaces montagnards, forestiers)
- Conforter les usages agricoles des prairies d'intérêt écologique
- Conserver et maîtriser les cordons boisés existants riverains des cours d'eau (Doron de Bozel, Bonrieu)

# AXE ENVIRONNEMENT

## TRAME VERTE ET BLEUE

### Constats

Préserver le bon état écologique du réseau hydrographique est un enjeu au regard de leur rôle dans le fonctionnement de la trame verte et bleue.

De plus, les principaux cours d'eau du territoire communal sont soumis à des aléas forts à moyens (manifestations torrentielles, glissements de terrain, érosions de berges), notamment lorsqu'ils empruntent des parcours accidentés.

Un plan de prévention des risques s'appliquera prochainement sur le territoire communal.

L'alimentation en eau potable se fait grâce à plusieurs ressources en eau potable situées sur le territoire communal (captages).

La ressource en eau est suffisante pour satisfaire les besoins actuels, mais le développement futur devra assurer un bilan ressources/besoins équilibré.

*Un cadre naturel et paysager à préserver, valoriser et faire découvrir*

### Actions

- **Agir, dans le cadre des projets, vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant le libre écoulement des eaux, la rétention à la source** (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, etc.) **ou l'infiltration** dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur (protection de la qualité des eaux souterraines, lutte contre l'assèchement des sols, protection des captages d'eau potable...)
  - *En limitant les obstacles aux ruissellements.*
  - *En maintenant si possible les fossés et les noues existantes.*
  - *En conservant au maximum la perméabilité des sols dans les bandes de recul (hors accès et stationnement).*
  - *En maintenant les haies qui participent au captage d'une partie des eaux pluviales.*
- **Privilégier l'usage d'essences végétales locales et économies en eau dans les projets.**
- **Privilégier l'infiltration dans les projets d'aménagement dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur** (protection de la qualité des eaux souterraines, protection des captages d'eau potable...).

## Orientations générales du PADD

2

### Assurer une gestion durable de l'eau

# AXE ENVIRONNEMENT

*Un cadre naturel et paysager à préserver, valoriser et faire découvrir*

## TRAME VERTE ET BLEUE

### Actions

- **Poursuivre la politique visant le bon état écologique du Doron et de ses affluents**
  - *En maintenant ou en restaurant des espaces de respiration le long des cours d'eau.*
  - *En protégeant les ripisylves.*

#### **Assurer une capacité d'accueil compatible avec la ressource en eau**

- En réfléchissant à une solution pour renforcer la capacité de production et de stockage de la ressource à l'horizon 2035. Pour cela, l'urbanisation pourra être conditionnée à l'augmentation de la capacité des ressources mobilisables.

#### **Préserver la ressource en eau disponible et mobilisable**

- En prenant en compte les périmètres de protection des captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP), ce qui permettra aussi de maîtriser les risques pour la santé humaine. Pour rappel, les périmètres de protection des captages ont été établis et rendus officiels par Déclaration d'Utilité Publique (DUP).
- En maillant le territoire avec les communes voisines.
- En poursuivant la mise aux normes du réseau d'eau potable (amélioration du rendement) et de défense incendie.
- En favorisant les économies d'eau potable, notamment en promouvant la récupération des eaux de pluie.

#### **Intégrer les prescriptions du Plan de Prévention des Risques à venir**

# AXE ENVIRONNEMENT

## PAYSAGE

### Constats

À l'échelle urbaine, BOZEL dispose d'un patrimoine architectural important, avec des points de repères significatifs (Tour Sarrazine, chapelles, bachal).

La commune compte également des hameaux vernaculaires ayant conservé leur typicité, avec des rénovations de qualité.

### Orientations générales du PADD

3

**Mettre en place un projet basé sur le paysage qui participe à la préservation et à la valorisation du cadre de vie bozelain**

**Renforcer la lisibilité paysagère comme support de cohésion urbaine.**

*Un cadre naturel et paysager à préserver, valoriser et faire découvrir*

### Actions

- **Inventorier les différents lieux porteurs d'une valeur reconnue aujourd'hui pour la qualité du cadre de vie commun**
- **Préserver les perspectives lointaines du grand paysage (panoramas, préservation des cônes de vue)**
- **Garantir le maintien des ouvertures visuelles aux abords des voies et maintenir les coupures naturelles et paysagères**
- **Maintenir la qualité paysagère urbaine**, caractéristique d'une commune de montagne
- **Travailler les aménagements des espaces publics et valoriser les sites emblématiques** dans le respect de l'environnement et de l'agriculture
- **Donner plus de place à la mobilité douce** (centre village)
- **Maîtriser l'extension de l'urbanisation.**

# AXE ENVIRONNEMENT

*Un cadre naturel et paysager à préserver, valoriser et faire découvrir*

## PAYSAGE

### Orientations générales du PADD

4

#### Protéger, valoriser le patrimoine bâti

#### Actions

- Maintenir les **caractéristiques architecturales** des **constructions traditionnelles**
- **Maintenir** des règles applicables aux **plantations** et **clôtures**, afin d'éviter toute **parcellisation des propriétés bâties** dans le paysage
- Valoriser, par des aménagements adaptés, les sites emblématiques de la commune
- Reconnaître la valeur des **ensembles bâties présentant un intérêt historique et pittoresque (hameaux)**
- **Prendre en compte le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier** : recensement des bâtiments existants susceptibles de faire l'objet de mesures de protection patrimoniale (bâtiments témoins de l'histoire de la commune, ...).
- **Respecter et valoriser le patrimoine architectural local et l'authenticité du territoire**, reconnus comme «témoins» représentatifs de l'histoire et de la culture montagnarde

# AXE ENVIRONNEMENT

*Un cadre naturel et paysager à préserver, valoriser et faire découvrir*

## ÉCO-AMÉNAGEMENT

### Constats

La densification de l'espace bâti voulue par la loi doit toutefois être maîtrisée. Le développement futur nécessitera à la fois :

- de conserver l'identité morphologique de la commune
- de cadrer l'aménagement des secteurs stratégiques pour assurer leur bonne intégration dans le fonctionnement urbain global (continuités piétonnes, nature des constructions, espaces ouverts au public, ...).
- d'être attentif à la densification des terrains déjà bâties, notamment pour prendre en compte les problématiques d'intégration, afin d'assurer la réussite de la densification.

### Actions

- . Favoriser l'efficacité énergétique des nouveaux projets et privilégier le recours aux énergies renouvelables (mettre en place un règlement encadrant l'utilisation renouvelables de matériaux et procédés de construction à performance environnementale et l'adapter à la situation géographique, aux hameaux et constructions historiques ).
- . Permettre la réhabilitation du parc de logements anciens et la reconversion des modes de chauffages peu performants
- . Permettre de prendre en compte la mise en œuvre de techniques permettant de renforcer l'efficacité énergétique des bâtis existants (isolation thermique, récupération d'eau...) et leur adaptation au changement climatique.

## Orientations générales du PADD

5

**Agir sur le développement urbain pour maîtriser les besoins énergétiques (mobilité, rénovation du bâti et système de chauffage..), participer à la production d'énergie et adapter le territoire aux dérèglements climatiques**

# AXE ENVIRONNEMENT

## ÉCO-AMÉNAGEMENT

### Actions

- **Prendre en compte le confort climatique** notamment :
  - *En luttant contre les îlots de chaleur (présence de l'eau et des espaces verts de pleine terre dans les projets, ...).*
  - *En limitant la minéralisation des sols et promouvoir des approches différenciées en fonction des besoins réels (allée carrossable, stationnement aérien, chaussée, chemin piéton...) avec des matériaux semi perméables ou poreux dès que possible.*
- **De manière générale, mettre en place des outils de résilience dans les projets visant à limiter l'artificialisation des sols, le recours à la voiture et à maintenir la biodiversité en milieu urbain.**
  - *Encourager les espaces de pleine terre, la végétalisation, voire dans certains cas la désimperméabilisation.*
  - *Traiter systématiquement la question de l'accessibilité piétonne dans les opérations importantes.*
    - *Maîtriser les besoins énergétiques en limitant l'étalement urbain sur les secteurs éloignés des polarités et qui sont générateurs de déplacements individuels motorisés.*
    - *Privilégier des haies pluristratifiées avec des essences locales, économies en eau, non allergènes.*
- **Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle en développant les infrastructures adaptées (en lien avec les politiques portées par la communauté de communes).**

*Un cadre naturel et paysager à préserver, valoriser et faire découvrir*

- **Pour maintenir la biodiversité, compléter la trame verte et bleue, au niveau des espaces urbanisés :**
  - À l'échelle des projets
    - Lorsque la matérialisation des limites est souhaitée, utiliser le végétal pour créer des limites poreuses pour la faune.
    - Privilégier des essences adaptées, diversifiées voire fruitières, pour ainsi favoriser des espèces qui participent à la biodiversité.
    - Tenir compte de la trame végétalisée existante dans les aménagements et notamment les arbres de haute tige.
    - Le cas échéant, valoriser le réseau hydrographique existant.
  - À l'échelle des espaces publics
    - Mener des initiatives de (re)végétalisation (îlots de fraicheur, ...) des espaces publics (plantation d'arbres dans les aires de jeux, dans les parkings, ...).
- **Tenir compte de la capacité des infrastructures et des réseaux d'assainissement**

# AXE ENVIRONNEMENT

*Un cadre naturel et paysager à préserver, valoriser et faire découvrir*

## ÉCO-AMÉNAGEMENT

### Constats

Traversée par plusieurs cours d'eau et s'inscrivant dans des démarches de gestion, BOZEL doit réduire son impact sur les sources de pollution et prendre en compte les risques naturels.

### Actions

- **Tenir compte des possibilités d'assainissement** dans la définition des sites constructibles
- **Respecter et intégrer les prescriptions du document de gestion des risques en vigueur** dans les procédures d'évolution urbaine.
- **Gérer de manière raisonnée les eaux pluviales** (notamment en favorisation la perméabilité des sols pour lutter contre leur assèchement), **les espaces de fonctionnalité des cours d'eau et les zones humides pour limiter les risques**
- **Veiller à la qualité et à l'entretien des boisements** (boisements de berges et du lit majeur des cours d'eau..)
- **Faciliter la gestion de la forêt (chemins forestiers, plateforme de stockage des grumes)**

### Orientations générales du PADD

6

### Réduire les sources de pollution

### Prendre en compte les risques naturels et leurs gestions

# SYNTHÈSE DU PADD

## Social

Orienter et maîtriser la croissance démographique pour maintenir la population permanente et soutenir la vie locale

Promouvoir une politique d'urbanisme ambitieuse au service de la qualité de vie et de la cohésion sociale pour confirmer le rôle de polarité à l'échelle de la vallée  
Mettre en place une stratégie assurant l'organisation, la composition urbaine à venir et l'échelonnement de l'urbanisation

Fixer des objectifs pour encadrer la consommation de l'espace : définir un développement urbain durable en tenant compte des spécificités d'une commune de montagne

Améliorer les déplacements et le stationnement à l'échelle de la commune

Adapter les équipements publics d'échelle locale et supra communale pour accompagner les besoins liés à la croissance démographique

## Économique

Assurer un développement touristique et une capacité d'accueil autant « qualitative » que « quantitative » en phase avec le positionnement de Bozel comme « camp de base »

Tirer parti des atouts du territoire et conforter l'offre touristique 4 saisons

Assurer le développement de l'emploi local en permettant le maintien et la croissance des activités économiques

Maintenir et conforter l'activité agricole dans sa dynamique économique, sociale et paysagère, en prenant en compte la réalité et les spécificités d'un territoire montagnard

## Environnement et paysage

Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue du territoire, socle du projet de vie

Mettre en place un projet basé sur le paysage qui participe à la préservation et à la valorisation du cadre de vie bozelain

Renforcer la lisibilité paysagère comme support de cohésion urbaine.

Protéger, valoriser le patrimoine bâti

Agir sur le développement urbain pour maîtriser les besoins énergétiques (mobilité, rénovation du bâti et système de chauffage..), participer à la production d'énergie et adapter le territoire aux dérèglements climatiques

Maitriser les ressources et usages de l'eau

Réduire les sources de pollution

Prendre en compte les risques naturels et leurs gestions